

Préambule

Le présent règlement intérieur vise à définir les règles de fonctionnement de l'association et les règles disciplinaires. Il est soumis aux statuts de l'association.

Contenu

Article RI 1. Collèges.....	2
Section 1.01 Collèges Métiers.....	2
Section 1.02 Collège Territoires.....	2
Section 1.03 Collège Salarié.e.s	2
Article RI 2. Adhésion	3
Article RI 3. Représentant.e	3
Article RI 4. Cotisations	4
Article RI 5. Gouvernance.....	4
Section 5.01 Conseil d'Administration.....	4
Article 1. Composition	4
Article 2. Nombre de sièges	5
Section 5.02 Bureau.....	5
Article 1. Composition	5
Article 2. Nombre de sièges	5
Section 5.03 Groupes de travail.....	5
Article RI 6. Vacance de poste.....	8
Article RI 7. Délégation.....	8
Article RI 8. Radiation.....	8
Article RI 9. Modalités de vote	8
Article RI 10. Prise en charge des frais.....	8

Article RI 1. Collèges

Section 1.01 Collèges Métiers

Lors de leur adhésion, les membres de HAUTE FIDÉLITÉ sont inscrits au titre d'un Collège Métiers. Il existe 4 Collèges Métiers, représentatifs de l'écosystème des musiques actuelles en Hauts-de-France :

- Musique Live : Organisation de spectacles (salle, festival, café-concert), Production live (tourneur / booking), etc.
- Musique enregistrée : Production phono/audiovisuelle, Édition, Studio, Sound design, Supervision musicale, Distribution, Disquaire, etc.
- Transmission : Médiation, Action culturelle, Enseignement musical, Formation professionnelle, Média / Journalisme, Médiathèque, etc.
- Associés (autres acteur-ric-e-s de l'écosystème non représenté-e-s dans les 3 premiers collèges) : Création artistique, Composition, Interprétation, Management d'artiste, Vente et Fabrication d'instruments, Communication et Marketing, Prestations au service de l'écosystème (technique, administrative, conseil, communication / Relation Média, etc.), Recherche, Organisations professionnelles, etc.

Section 1.02 Collège Territoires

De manière à assurer une représentation régionale au sein de sa gouvernance, HAUTE FIDÉLITÉ distingue ses adhérent-e-s par leur territoire d'appartenance ou d'influence.

La région Hauts-de-France est ainsi composée de 8 différents territoires :

- Littoral nord (Boulogne / Calais / Dunkerque / Saint-Omer)
- Littoral sud - Amiénois / Somme
- Sud région (Château-Thierry)
- Bassin minier / Arrageois / Cambrésis
- Hainaut / Sambre / Avesnois / Thiérache
- Ouest et est de l'Oise
- Soisson / Laon / Saint-Quentin
- Lille métropole

Section 1.03 Collège Salarié-e-s

De manière à permettre une participation des salarié-e-s à la conduite du projet associatif, HAUTE FIDÉLITÉ intègre au sein de sa gouvernance une représentation de l'équipe salariée de l'association. 1 salarié-e par tranche supérieure à 5 ETP est désigné-e par les membres de l'équipe permanente ayant cumulé plus d'un an d'ancienneté pour la représenter au Conseil d'Administration. La direction ne peut pas être désignée au Collège Salarié-e-s.

Article RI 2. Adhésion

Tous les membres de l'association, personnes morales et personnes physiques, produisent une demande d'adhésion au Conseil d'Administration. Celle-ci comprend, pour les personnes morales :

- La présentation de la structure : forme juridique, activités principales, lieux et/ou territoires d'intervention, type et nombre de productions par an, audience, nombre d'actifs (salarié·e·s / bénévoles), type de métiers, équipements
- Les attendus d'une adhésion à HAUTE FIDÉLITÉ
- Le profil de deux personnes pouvant être référente pour la structure (femme et homme)

Les personnes physiques indiquent leur parcours professionnel, leur appétence et expérience liées à l'écosystème des musiques actuelles, leurs attendus d'une adhésion à HAUTE FIDÉLITÉ.

Après examen par le Groupe Missions Vie associative, le Conseil d'Administration entérine ces adhésions. En cas de refus, le Conseil d'Administration motive sa décision. La personne concernée peut faire appel de celle-ci et demander à être reçue par le groupe mission régalien *Vie associative*.

Article RI 3. Représentant·e

Les personnes morales adhérentes de HAUTE FIDÉLITÉ désignent en leur sein un·e **représentant·e** pour les représenter (salarié·e ou bénévole). Son rôle est d'assurer l'interface entre la structure membre et l'association.

En cela, le·la représentant·e :

- Représente sa structure et HAUTE FIDÉLITÉ au sein de ces deux organisations
- Reliaie des informations depuis son organisation et depuis HAUTE FIDÉLITÉ
- Partage de l'expertise et de l'expérience
- Participe à la conception du projet associatif
- Collabore aux activités HAUTE FIDÉLITÉ (agenda, évènements)
- Collabore à la structuration de HAUTE FIDÉLITÉ (représentation, participation aux instances, intégration de nouveaux membres)
- Peut participer à certains Groupes Missions relativement à son envie, sa compétence et aux enjeux du HAUTE FIDÉLITÉ et de son organisation
- Vote au sein des instances (Assemblée Générale Ordinaire, Assemblée Générale Extraordinaire, Groupe Missions)
- Peut présenter sa candidature au sein du Conseil d'Administration et prendre part aux décisions pour son Collège Métier ou le Collège Territoire

Pour remplir cette mission, le·la représentant·e dispose de moyens, de temps et du soutien nécessaires de sa structure pour contribuer à la vie associative de HAUTE FIDÉLITÉ.

Article RI 4. Cotisations

La cotisation est annuelle et forfaitaire. Elle est due pour chaque adhérent-e pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Le barème des cotisations est voté en Assemblée Générale, par amendement au présent règlement intérieur.

- Pour les personnes physiques, l'adhésion est de 50€
- Pour les personnes morales de droit privé, l'assiette dépend du total des produits d'exploitations (selon dernier exercice connu) et de la part musiques actuelles dans l'activité globale < 50% > :

Produits d'exploitation du dernier exercice clos	Part des musiques actuelles < 50% de l'activité globale	Part des musiques actuelles > 50% de l'activité globale
< 50K €	50 €	50 €
Entre 50K et 125K €	50 €	100 €
Entre 125K et 250K €	100 €	200 €
Entre 250K et 375K €	175 €	350 €
Entre 375K et 500K €	225 €	450 €
Entre 500K et 1M €	300 €	600 €
> 1M €	375 €	750 €

- Pour les établissements publics et régies, le montant des cotisations est déterminé par la somme du budget annuel consacré à l'artistique. Il ne prend pas en compte les fluides et loyers :

Budget annuel consacré à l'artistique	
< 100K €	200 €
Entre 100K et 200K €	400 €
Entre 200K et 500K €	600 €
> 500K €	750 €

Tout-e nouvel-le adhérent-e à HAUTE FIDÉLITÉ dont l'adhésion a été validée après le 1^{er} septembre de l'année civile N devra s'acquitter d'un montant d'adhésion équivalent à 50% de sa cotisation annuelle. Le calcul de la cotisation peut s'appuyer sur les dernières données financières connues.

Article RI 5. Gouvernance

Section 5.01 Conseil d'Administration

Article 1. Composition

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus des Collèges Métiers, Territoires et salarié-e-s. Il doit s'efforcer d'être paritaire en genre. Pour ce faire, les personnes morales adhérentes désigneront le référent ou la référente qu'il souhaite nommer pour les représenter au sein du Conseil d'administration de manière à assurer la plus stricte parité de genre possible au sein de chaque collège. Les élu.es de collectivités ne peuvent pas siéger au Conseil d'Administration.

Le dépôt de candidatures pour l'élection du Conseil d'administration doit être effectué auprès du Conseil d'Administration précédent l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 2. Nombre de sièges

Pour les Collèges Métiers :

- Musique Live : 4 sièges
- Musique enregistrée : 4 sièges
- Transmission: 4 sièges
- Associés: 2 sièges

Pour le Collège Territoires

- 1 siège par bassins, soit 8 sièges

Pour le Collège Salarié·e·s, 1 siège par tranche de 5 ETP permanents de plus d'un an d'ancienneté.

Section 5.02 Bureau

Article 1. Composition

Le Bureau est composé de membres élus du Conseil d'Administration. Il doit s'efforcer d'être paritaire en genre et représentatif de l'ensemble des Collèges, excepté le Collège Salarié·e·s dont le ou les élu·e·s ne peuvent y prétendre.

Le Conseil d'administration veillera donc à favoriser les candidatures au Bureau qui faciliterait la représentation de chacun des collèges en son sein et une stricte parité au sein de la co-présidence et de la vice-co-présidence.

Article 2. Nombre de sièges

Le bureau est composé de 6 membres :

- Une co-présidence qui porte la responsabilité de l'association. Elle prend, dans la limite de l'objet social, toutes les décisions et initiatives relatives au fonctionnement de l'association. Elle administre les procédures de convocation aux différentes instances statutaires, les préside et s'assure de leur bon déroulement. Elle représente l'association dans toutes les actes de la vie civile. Elle a la qualité pour ester en justice, au civil comme pénal au nom de l'association, autant en demande qu'en défense.
- Une vice-co-présidence qui assiste la co-présidence dans ses missions. Elle supplée la présidence en cas d'incapacité ou d'absence, et dans le cadre de délégations éventuelles.
- Un·e trésorier·ère chargé·e de la gestion du patrimoine de l'association. Il·elle supervise toutes les actes liés à la comptabilité et élabore le rapport financier dont il·elle rend compte à l'assemblée générale
- Un·e secrétaire chargé·e de la correspondance et des archives. Il·elle valide les procès-verbaux des délibérations et accomplit les formalités prévues par la loi.

Section 5.03 Groupes de travail

Pour orienter les décisions du Conseil d'Administration en matière de gouvernance et de projet, deux types de Groupes de travail sont distingués :

- Les Groupes Missions Régaliens

Sous la responsabilité du bureau par délégation du Conseil d'Administration, les Groupes Missions Régaliens ont pour objet de faciliter le pilotage de l'association.

Les Groupes Missions Régaliens ont une durée permanente. Au moins 1 membre du bureau y siège. Les salarié-e-s peuvent y être associé-e-s sans que cela soit systématique. Pour leur bon fonctionnement, les GMR peuvent s'adjoindre la collaboration d'autres membres de l'association, élus ou non-élus. Les GMR se réunissent autant que de besoin relativement à leur mission et définissent eux-mêmes leur modalité de fonctionnement. Toute modification du contenu et du nombre de GMR doit faire l'objet d'un vote en CA.

Chacun des GMR est piloté par un membre du bureau dédié. Toutefois, et en cas de vacance de poste, les membres du bureau s'efforceront de mettre en œuvre les principes de représentativité équitable.

Les GMR sont au nombre de 5 :

- *Vie Associative*, dont l'objet consiste à faciliter le fonctionnement et l'évolution de l'association en regard des enjeux de l'écosystème et des spécificités de ses membres.

De manière opérationnelle, ce groupe a pour mission de :

- Faire respecter l'objet, les statuts et le règlement intérieur de l'association, et arbitrer en cas de conflits d'intérêt, d'usage, etc.
- Définir et mettre en œuvre la politique d'adhésion : grille de candidature, campagnes d'adhésion, validation des candidatures, journées d'intégration
- Convoquer les instances associatives et organiser les moments de convivialité
- Assurer les déclarations légales et administratives
- Anticiper le renouvellement des membres élus du CA

Un trinôme composé du/de la secrétaire du bureau, d'un-e administrateur-trice et la fonction en charge de l'animation des dynamiques associatives et territoriales pilote le groupe mission régalien *Vie associative*. La direction y est associée.

- *Ressources Humaines*, dont l'objet consiste à développer les moyens humains nécessaire à l'activité et garantir la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

De manière opérationnelle, ce groupe a pour mission de :

- Étudier les créations/suppressions de postes
- Suivre les conditions d'entrée, d'intégration et de sortie des salarié-e-s
- Définir la politique de rémunération
- Développer la gestion des compétences et des parcours professionnels
- Veiller à la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)
- Animer le dialogue social

3 membres du bureau siègent au sein du groupe mission régalien *Ressources Humaines*, dont un membre de la co-présidence. La direction y est associée.

- *Ressources financières*, dont l'objet consiste à développer les moyens financiers nécessaire à l'activité et garantir la pérennité du modèle économique.

De manière opérationnelle, ce groupe a pour mission de :

- Définir la stratégie financière
- Superviser l'établissement et le suivi des budgets de fonctionnement et des projets
- Veiller à la trésorerie
- Établir le rapport financier

Le·la trésorier·ère du bureau pilote le groupe mission régalien *Ressources financières*. La direction et la fonction en charge de l'administration y sont associées.

- *Communication*, dont l'objet consiste à promouvoir l'image du pôle et développer la relation entre les adhérents.

De manière opérationnelle, ce groupe à pour mission de :

- Définir la stratégie de communication
- Appuyer la visibilité du pôle
- Veiller au fonctionnement du système d'information entre les membres de l'association
- Établir le bilan annuel de la communication externe et interne

La vice-présidence du bureau pilote le groupe mission régalien *Communication*. La fonction en charge de la communication y est associée.

- *Plaidoyer*, dont l'objet consiste à porter les intérêts, les enjeux et les perspectives de l'écosystème.

De manière opérationnelle, ce groupe à pour mission de :

- Recueillir et valoriser les éléments issus des différents Groupes Missions Régaliens et Groupes Projets & Coopération
- Représenter et promouvoir l'association et ses actions auprès des différentes parties prenantes de l'écosystème
- Établir le rapport moral

La présidence du bureau pilote le groupe mission régalien *Plaidoyer*. La direction et la fonction en charge des études et de l'observation y sont associées.

- Les Groupes Projet & Coopération

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, les Groupes Projet & Coopération ont pour objet de s'emparer d'enjeux transversaux concernant l'association, ses adhérents ou l'écosystème et mettre en place des actions de coopération entre les adhérents.

Les adhérents ont une faculté d'auto-saisine pour créer des Groupes Projet & Coopération, sous contrôle du CA. Leur objet, leur fonctionnement, leur composition et leur durée sont fonction du projet associatif, de l'actualité et des enjeux liés à l'écosystème. Toutefois, les Groupes Projet & Coopération sont nécessairement et *a minima* composés d'un trio Salarié·e / Membre du CA / Non élu·e. Les Groupes Projet & Coopération peuvent s'adjoindre la collaboration d'autres membres de l'association, élus ou non-élus. Les Groupes Projet & Coopération se réunissent autant que de besoin relativement à leur objet. En cas de vacance du poste d'administrateur·ice, les Groupes Projet & Coopération poursuivent leurs travaux.

Dans ce cadre, les Groupes Projet & Coopération sont appelés à :

- Définir l'intitulé, l'objet et les buts du Groupe Projet & Coopération
- Lister les moyens à consacrer en termes matériels, financiers et humains
- Rendre compte des travaux du Groupe au moins une fois par an au CA, en amont de l'assemblée générale ordinaire
- Faire valider l'ensemble de ces éléments et des évolutions auprès du CA

Article RI 6. Vacance de poste

En cas de vacance de poste au sein du Conseil d'Administration, celui-ci ne sera être prétendu conforme qu'à condition d'être composé *a minima* de 12 membres.

En cas de démission ou de radiation d'un membre du Conseil d'Administration en cours de mandat, ce dernier ne sera pas remplacé et le poste restera vacant jusqu'aux prochaines élections, sauf dans le cas où le Conseil d'Administration ne serait composé que de moins de 12 membres. Une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée pour réélire de nouveaux membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de poste au sein du Bureau, celui-ci ne sera être prétendu conforme qu'à condition d'être composé *a minima* de 3 membres, dont la présidence et la trésorerie.

En cas de démission ou de radiation d'un membre du Bureau en cours de mandat, ce dernier ne sera pas remplacé et le poste restera vacant jusqu'aux prochaines élections, sauf dans le cas où le Bureau ne serait composé que de moins de 3 membres. Une Conseil d'Administration devra être convoqué pour réélire de nouveaux membres du Bureau.

Article RI 7. Délégation

Le Conseil d'Administration désigne les personnes en tant que délégués de la signature sur le compte bancaire de l'association et tout document administratif pour la durée du mandat.

Article RI 8. Radiation

La qualité de membre peut se perdre pour motif grave. Celui-ci est prononcé par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé-e.

Les critères du motif grave relèvent de :

- Comportement en opposition à l'objet
- Absences non excusées et réitérées des élu.e.s au Conseil d'Administration

Article RI 9. Modalités de vote

Les votes aux différentes instances (Assemblée Générale, Assemblée Générale Extraordinaire, Conseil d'Administration, Bureau) peuvent s'opérer par procuration et à distance. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes. Le matériel de vote par procuration ou à distance est fourni en amont des instances avec la convocation et l'ordre du jour. Chaque adhérent peut faire valoir son vote à distance jusqu'à la date fixée dans le matériel ou par procuration lors du vote en se faisant représenter par le biais d'un « pouvoir ». Chaque adhérent-e ne peut porter que deux procurations.

Article RI 10. Prise en charge des frais

Les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement de frais sur justificatif dans le cadre de missions de représentation ou de la tenue des Groupes Missions Régaliens, avec accord préalable du Conseil d'Administration. Les modalités de prise en charge des frais sont détaillées dans un document dédié. Elles privilégient les modes de transport le moins impactant (transports doux : transport en commun, co-voiturage, etc.).